EN-TÊTE DE LA COMMUNE

**LA MUNICIPALITÉ DE XX**

Dans sa séance du xx, la Municipalité a pris formellement acte du dépôt d’une demande de référendum communal intitulée : « titre du référendum»

En application des articles 163 et 164 LEDP, la Municipalité a autorisé la collecte de signatures du xx au xx inclusivement. Le nombre de signatures requises en application de l’article 164 LEDP correspond à 15% du corps électoral de la commune au xx, au nombre de xx, soit xx signatures.

A l’échéance du délai, le comité référendaire a déposé le xx xx listes portant xx signatures. Après contrôle, xx signatures ont été validées. Dans sa séance du xx, la Municipalité a dès lors constaté que la demande de référendum n’a pas abouti, ce dont elle a informé le comité référendaire.

Lausanne, le Date

# AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

# Sceau et signatures